



REGLEMENT INTERIEUR DE L'AMCR

Le présent règlement s'applique à tous les pratiquants et à leurs invités.

Préambule

Tous les membres doivent participer en bonne intelligence aux activités du club dans un esprit sportif, le respect constant des personnes, des biens, de l'environnement et des règles de sécurité.

Chacun doit apporter sa contribution positive à la promotion, à la pratique de l'aéromodélisme et à la bonne entente entre tous.

Chaque adhérent reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage formellement à le respecter. Ce règlement est également affiché sur le terrain.

Le règlement intérieur et le protocole d'accord DSAC-AMCR en vigueur sont tenus à disposition des adhérents dans le local de la régie et sur le site du club (<http://amcr-corbas.fr>).

Les membres du Bureau, les membres du Conseil d'administration ont toute autorité pour faire respecter le présent règlement qui reprend les dispositions du protocole DSAC-AMCR. Le Bureau se réserve le droit d'interdire de vol, d'exclure définitivement ou de ne pas renouveler l'adhésion de tout pratiquant qui ne respecterait pas le présent règlement, le protocole d'accord DSAC-AMCR ou dont le comportement porterait préjudice à la cohésion du club, sans que celui-ci puisse demander une quelconque indemnité ou remboursement ce dans le respect des droits de la défense fixés à l'article 5 des statuts.

Tout acte de violence physique ou verbal sera sanctionné par une exclusion immédiate et définitive.

Les membres doivent s'assister mutuellement, aider au bon fonctionnement du club, aider au bon déroulement des manifestations et participer à l'entretien du terrain.

Ils doivent se rappeler à tout moment qu'ils volent dans **un espace aérien partagé et que les aéronefs "grandeur" et les parachutistes sont prioritaires** sur leur activité. Ce partage doit s'exercer aussi naturellement entre les adhérents de manière équitable.

Le club est une association de bonnes volontés où les débats à caractère politique, racial ou idéologique sont strictement interdits afin de respecter les opinions de chacun et favoriser la pratique de notre loisir en harmonie.

1-PRATIQUANTS

- Ne sont acceptés que les pratiquants licenciés FFAM ou FAI à jour de leur cotisation.
- La licence fédérale doit être portée de manière apparente.
- Le non renouvellement de la licence entraîne de facto la radiation du membre qui perd son droit d'accès au terrain.
- A titre exceptionnel, les pratiquants extérieurs au club sont acceptés en tant qu'invités après examen et autorisation préalable d'un responsable du club. Ils doivent présenter leur licence FFAM/FAI en cours de validité, se conformer au règlement de l'AMCR, voler prudemment avec un modèle autorisé et aux normes.
- Le membre de l'AMCR qui invite doit être présent et se porter garant de l'aptitude et du comportement de son invité.
- Sur le terrain, les adhérents entre eux, les moniteurs, les pilotes en double commande et les pilotes remorqueurs agissent à titre bénévole. Les prestations rémunérées sont strictement interdites et entraînent l'exclusion du club immédiate et sans appel de l'adhérent fautif.
- Les vols en double commande sont effectués uniquement par les personnes détenant un agrément d'initiateur ou de moniteur fédéral.
- Les vols en dehors de l'espace autorisé, au dessus de la rocade et des installations du club sont strictement interdits .
- Le pilote auteur ou témoin d'un incident doit avertir immédiatement un responsable du club notamment en cas de perte de modèle, chute sur une zone de vol interdite ou dommages corporels.

2-STRUCTURES

Le club dispose d'un terrain d'évolution situé sur la plateforme aéronautique de LYON-Corbas et d'un local permanent situé dans le parc des loisirs de la ville de CORBAS. Il peut également utiliser des gymnases mis à sa disposition par la ville de CORBAS.

2.1- ACCES AU TERRAIN

- Le terrain est strictement réservé à l'aéromodélisme à l'exclusion de toute autre activité.
- Le club dispose d'un parking extérieur réservé aux membres et visiteurs.
- La présence d'accompagnateurs non pilote, (famille, amis, visiteurs) est tolérée, sous l'entière responsabilité de l'invitant, dans la zone comprise entre les barrières et les auvents mais reste absolument interdite hors de cette zone et en particulier dans la zone de vol.
- Les portillons doivent obligatoirement être refermés après chaque passage afin d'éviter l'accès au terrain par des personnes non autorisées. Les portes des bungalows devront être fermées et le portillon principal cadenassé par le dernier membre quittant le terrain.
- Si vous êtes le dernier à quitter l'aérodrome, vous devez fermer le portail principal de l'ALC.
- Les animaux domestiques, même tenus en laisse, ne sont pas acceptés sur le taxiway, sur la piste, dans l'espace de vol ou les zones de décollage/atterrissage.

2.2- AUVENTS ET PREAU

- Les zones d'auvents et du préau sont réservées à l'accueil des pratiquants et de leurs invités ainsi qu'au montage des modèles.

- L'alimentation et le démarrage de tout type de moteurs y sont strictement interdits.
- Après utilisation, les tables et chaises, le barbecue et les équipements doivent être nettoyés et rangés.
- Pour le bien être de tous, cette zone est non fumeur.

2.3- TAXIWAY ET PISTES

- Le remplissage des réservoirs et le démarrage des moteurs thermiques doit se faire de préférence en utilisant les bancs de démarrage ou les points d'ancrage des gros modèles. Le démarrage des moteurs doit s'effectuer face à la piste en direction de l'Est.
- Les pilotes qui s'engagent (aller ou retour) sur le taxiway le font sous leur seule et entière responsabilité. Ils doivent s'assurer qu'aucun modèle n'est en passage bas et prêter une attention toute particulière aux planeurs en phase d'atterrissage.
- Ne pas s'attarder sur le taxiway, la piste en dur et les abords. En particulier, le remplissage des réservoirs et les interventions majeures sur les modèles sont interdits dans ces zones.
- Il est interdit de bricoler sur le bord de la piste (sauf démarrage rapide), d'y placer tout objet encombrant, de traverser la piste sans s'assurer de pouvoir le faire en toute sécurité.
- Les pilotes doivent respecter les indications peintes sur le taxiway (stop, arrêt moteur). En particulier, les modèles roulant de la piste vers les bungalows doivent obligatoirement couper leur moteur dès leur sortie de piste.



2.5- ESPACE DE VOL

Dans tous les cas, le survol de la rocade Est est interdit

- La hauteur de vol est impérativement limitée à 150 m au dessus du sol.
- Cette hauteur de vol est ramenée à 100 m. au dessus du sol dès qu'il y a largage de parachutistes ou qu'un aéronef habité s'annonce en tour de piste à l'Est.
- Les pilotes doivent s'assurer que leur modèle ne dépasse pas ces limites supérieures de vol soit à l'aide la télémétrie embarquée, soit avec l'altimètre du club à leur disposition.
- Les pilotes sont tenus d'accepter la mise en place temporaire d'altimètres qui serait demandée par un membre du conseil d'administration. Pour tous les modèles, l'emprise au sol de l'espace de vol est précisée sur le plan du terrain. Ce plan est affiché sur le terrain. Une surveillance du respect de cette emprise au sol est réalisée par les modélistes présents sur le terrain.

2.6- ZONE DE VOL RESTREINTE

- Le survol de la zone comprise entre les bungalows et les points pilotes situés aux extrémités de la piste principale (zone en rouge sur la carte) est interdit sauf pour les modèles en phase d'atterrissage et en l'absence de toute personne dans la zone.

2.7- ZONE PLANEURS ET SLOW/PARK FLYERS

- Ces zones sont réservées aux évolutions des planeurs et des slow/park flyers. Voir paragraphe 5.3.
- Les câbles de treuillage ne doivent pas traverser le taxiway.

2.8- ZONE D'ENTRAÎNEMENT MULTIROTORS, HELICOPTERES

- Cette zone est réservée aux multicopters (drones) et aux hélicoptères en vol d'entraînement (déplacements sol limités). Dans cette zone, la hauteur de vol est limitée à 50 m sol. Elle peut inclure l'installation provisoire de portes destinées à l'entraînement au FPV.
- Au-delà d'une certaine amplitude, le modèle doit s'inscrire dans la zone de vol normal. **Le survol de cette zone est strictement interdit** surtout en phase d'approche lorsque qu'elle est activée avec la présence de télépilotes de multicopters ou d'hélicoptères.

2.9-BUNGALOWS

- Sur le terrain, le club dispose de 4 bungalows : Régie, Bureau, Accueil (l'Escale) et Cuisine.
- Les utilisateurs sont tenus de laisser ces locaux dans un bon état de propreté.
- Cette zone dispose de prises électriques pour la recharge des accus et d'un éclairage qui doit-être éteint après le départ du dernier pilote.

2.10- LOCAL PERMANENT

- Ce local, situé dans la Maison des Associations au parc des loisirs de la ville de Corbas est réservé aux membres de l'AMCR et destiné à la construction et à la formation des aéromodélistes.
- Il est accessible uniquement avec l'accord des moniteurs qui détiennent les clés.
- Un règlement spécifique est affiché dans le local.

3-ENCADREMENT DES EVOLUTIONS AEROMODELISTES

3.1- CHEF DE PISTE

- Lors des manifestations aéromodélistes (telles que rencontres, compétitions, sessions de qualification...), l'organisateur de la manifestation nomme un Chef de Piste parmi les adhérents pratiquants adultes présents. Ce chef de piste a autorité sur les observateurs et les pilotes.
Il veille au respect du volume de vol par les aéromodèles (emprise au sol et hauteur d'évolution). Il oblige le pilote irrespectueux à réintégrer le volume d'évolution.
- Il est à l'écoute permanente de la fréquence radio de l'aérodrome (119.05 MHz).
- Il surveille les évolutions des aéronefs habités et des parachutistes. Il avertit les pilotes aéromodélistes et suggère les mesures destinées à assurer la sécurité aérienne et les manœuvres d'évitement (ordre à descendre avec virage d'évitement en éloignement).

3.2- OBSERVATEUR

- Sous les ordres du chef de piste, il participe à la surveillance de vol, l'écoute de la fréquence et prévient les pilotes en piste à l'aide de l'avertisseur sonore.
- Le chef de piste peut agir comme observateur.

3.3- REGISTRE DE PISTE

- Un registre de piste est à la disposition de tous les adhérents du club dans le local régie.
- Les adhérents et/ou le chef de piste sont invités à y mentionner les incidents et manquements au règlement, aux règles de sécurité et au respect des biens et des personnes ainsi que tout événement susceptible de mettre en cause la sécurité et la circulation aérienne quand bien même cet événement ne serait pas provoqué par une activité aéromodéliste.
- Ce registre permet au Bureau de mettre en place les actions correctrices nécessaires pour éviter le renouvellement des incidents ou manquements et de prendre les sanctions qui s'imposent contre les fautifs.

3.4- AVERTISSEUR SONORE

- Un avertisseur sonore est disponible dans le local régie. Il est actionnable par tout adhérent souhaitant prévenir les pilotes présents sur la plateforme d'un danger éventuel. Les codes des actions à réaliser sont affichés (arrêt de toute activité aéromodéliste, respect du volume de vol aéromodéliste, largage de parachutistes, présence d'aéronef ou de parachutistes dans le volume de vol aéromodéliste...)

4-MODELES

4.1- MODELES

- Les modèles et les radiocommandes doivent être conformes à la réglementation française en vigueur (immatriculation, système, fréquence, masse, puissance, bruit...).
- Les modèles de catégorie B, les modèles à propulsion, par pulso-réacteur, les modèles à réaction, les modèles racers, les modèles de vol libre et les fusées sont interdits de vol. Pour les avions à réacteurs et ceux de catégorie B une dérogation exceptionnelle peut-être accordée lors des meetings avec demande de NOTAM. Les pilotes doivent détenir la QPDD et la certification correspondante.
- Les membres du Bureau, les membres du Conseil d'Administration et le Chef de piste peuvent à tout moment interdire le fonctionnement et le vol de tout modèle non conforme.
- L'emploi d'un silencieux est obligatoire, sauf pour les cylindrées égales ou inférieures à 0,8 cm³. En cas de perte de silencieux en vol, procéder immédiatement à l'atterrissage.
- Le rodage des moteurs doit se faire avec un silencieux, sur le banc de rodage prévu à cet effet ou sur le modèle, en sécurité dans la zone du banc de rodage.
- Le propriétaire du modèle restant seul et unique responsable en cas d'incident.

4.2- FREQUENCES

- L'utilisation de la pince de fréquence est obligatoire et doit-être affichée sur le tableau prévu à cet effet à l'exception des émetteurs utilisant le 2.4 Ghz. L'usage de fréquences non autorisées est interdit, aucune dérogation ne pouvant être tolérée. En cas de changement d'émetteur, de récepteur ou de nouveaux modèles un test de portée est à réaliser. Le pilote doit programmer son fail safe et l'interrupteur de sécurité agissant sur la coupure moteur.
- pour les émetteurs hors de la bande 2.4, avant d'allumer un émetteur, vérifier au tableau que la fréquence est libre. Placer sa pince sur la fréquence adéquate du tableau. Bien vérifier la fréquence utilisée (émission et réception) et ne pas se fier aux codes inscrits sur le quartz, ces codes n'étant pas normalisés.
- Hors 2.4 GHz, l'occupation de fréquences voisines (10 KHz) est soumise à vérification préalable de non accrochage radio entre les ensembles concernés, l'initiative de la vérification revenant au pilote s'enregistrant en dernier. Au cas où le premier pilote est en vol, le second devra attendre le posé du premier.
- Les dégâts occasionnés suite à l'allumage d'un émetteur sur une fréquence déjà occupée ou au déplacement d'une pince de fréquence sont à la charge entière du modéliste fautif.
- La pince fréquence doit être retirée du tableau dès le retour du pilote.

1- EVOLUTIONS

5.1- REGLES GENERALES

- Les modèles sont pilotés à distance par radio commande et doivent être maintenus en permanence en vue directe de leur pilote à une distance permettant d'assurer - par application des règles de l'air - la prévention des collisions avec des aéronefs habités ou avec des parachutistes.
- En aucun cas il faut gêner la circulation aérienne du fait de la pratique d'aéromodélisme.
- En toutes circonstances, les aéronefs habités et les parachutistes ont priorité sur les aéromodèles.

- Le principe de « voir, entendre et éviter » s'appliquant à toutes les activités aéromodélistes, il y a obligation d'entreprendre des manœuvres d'évitement ou de retour au sol à l'approche d'aéronefs habités (avions, parachutistes ...).
- Les pilotes ont l'obligation de respecter l'emprise au sol et la hauteur d'évolution autorisée.
- Les activités aéromodélistes à but non sportif ou non récréatif sont interdites.
- Les vols sont interdits du coucher au lever du soleil.
- Pendant les opérations d'entretien (y compris les tontes), les vols de toute nature sont strictement interdits dans la zone en cours d'entretien, le responsable de l'entretien ayant toute autorité en la matière.
- En cas de chute ou de perte accidentelle de modèle en dehors des zones d'évolution, informer immédiatement le Bureau et reporter l'incident sur le registre de piste.
- **Horaires de vols des avions de grosse cylindrée.**
- Par respect pour le voisinage de notre plate forme, les pilotes des avions bruyants, c'est-à-dire ceux qui émettent plus de 90 dB lors des mesures au sol doivent se mettre en conformité avec la réglementation et prendre des mesures d'atténuation du bruit (silencieux et hélices adaptées)
- Les horaires de vol pour ces machines sont les suivants :
Matin : 9h00 à 11h45
Après-midi : 14h00 à 18h00 (en fonction de la saison)
- La non application de ces dispositions entraînera de facto une exclusion temporaire ou définitive du club soumise à décision du CA sur proposition du Bureau

5.2- POINTS PILOTES

- Des zones de regroupement des pilotes (points pilotes) sont prévues pour pouvoir s'informer et avertir (sécurité, intentions de manœuvres) et doivent obligatoirement être utilisées. Ces zones sont :
 - Points PILOTE PISTE : extrémités nord et sud de la piste
 - Points PILOTE PLANEURS et PARK FLYERS : à hauteur des bancs en béton
 - Points PILOTE vol SOLO : sur le damier du taxiway (particulièrement pour le F3A)
 - Points PILOTE multi rotors et hélicoptères : extrémité sud dans la zone tondu à cet effet.
 - D'autres dispositions peuvent être prises lors de manifestations, de concours ou de compétitions.

5.3- EVOLUTIONS

- Les aéronefs habités et les parachutistes sont prioritaires sur l'ensemble de nos activités.
- Au cas où des parachutistes pénétreraient dans le volume de vol aéromodéliste, il y a obligation immédiate de s'écarter d'au moins 100 m du parachutiste avec manœuvre d'évitement (ordre à descendre avec virage d'évitement en éloignement et éventuellement posé).
- Les règles de priorité normales en aviation grandeur sont applicables, le modèle le moins manœuvrant ayant priorité : aérostat puis planeur puis avion puis hélicoptère.
- Les modèles atterrissant ont priorité sur les modèles décollant eux-mêmes ayant priorité sur les modèles entrant en piste.
- Sur la piste, le sens de décollage ou d'atterrissage est fixé par la direction du vent. En cas d'absence de vent, les décollages et atterrissages se font vers le sud.
- Les passages bas se font normalement par vent de face (avion), ou vers le sud en cas d'absence de vent.
- Les pilotes doivent clairement annoncer leur intention de décoller, de faire un passage bas ou d'atterrir et plus généralement signaler tout incident survenant à leur modèle.
- En conditions normales, le lancement de planeurs électriques, le treuillage de planeurs treuillés et le lancement des modèles slow/park flyers s'effectue à partir des zones planeurs. Leur atterrissage s'effectue dans la même zone.

- Les slow/park flyers doivent évoluer dans les zones planeurs. Ils ne peuvent pas voler dans la zone de vol restreinte.
- D'autres dispositions peuvent être prises lors des manifestations.

5.4- ECOLAGE

- Les séances de formation sont fixées le samedi matin et le mercredi après-midi.
- Les moniteurs fixent les modalités de l'écologie en s'efforçant de respecter un équilibre entre toutes les activités. Pendant l'écologie, les autres pilotes peuvent voler mais doivent demander l'accord des moniteurs et respecter les contraintes éventuellement imposées par les moniteurs.
- Dans tous les cas, les avions école ont priorité, les autres modèles devant s'efforcer de ne pas gêner l'évolution des avions école.
- Tant que l'élève n'a pas passé l'examen de capacité fixé par le club, il n'est pas autorisé à voler seul.
- De même les mineurs de moins de 14 ans même lâchés ne peuvent pas voler seuls. (loi drone)

5.5- REMORQUAGE PLANEURS

- les pilotes de remorqueurs doivent être homologués par le responsable planeurs de l'AMCR
- La présence d'un observateur est obligatoire, cet observateur ne pouvant pas être le pilote de l'avion remorqueur ni du planeur remorqué.
- Les planeurs remorqués décollent de la piste. Les planeurs peuvent atterrir sur les pistes en herbe.

5.6- VOLS SOLOS

- Les vols Solo sont des vols pour lesquels le pilote souhaite pouvoir faire évoluer un modèle en l'absence de tout autre modèle dans son espace de vol pour des motifs tels que : entraînement à la compétition, test en vol d'un nouveau modèle... Ils sont limités à 10 minutes maxi.
- Le décollage sur le taxiway durant les vols solo est toléré à partir de son milieu et en direction de la piste à condition que la sécurité soit respectée (personne en avant du modèle).
- Le pilote désirant faire un vol solo doit donc obligatoirement obtenir l'accord de tous les pilotes présents et attendre que tous les modèles en vol soient posés. Cet accord n'est valable que pour un seul vol solo et doit obligatoirement être redemandé pour un autre vol solo.
- En présence d'autres pilotes désirant voler, la succession de vols Solo est interdite même s'il s'agit de pilotes ou de modèles différents.
- La pratique d'un vol Solo ne dispense pas de la présence d'un accompagnateur (Observateur ou Chef de piste).
- Le pilote est tenu de respecter le volume de vol, le plan de sécurité étant alors un plan vertical passant par son emplacement et parallèle à l'axe de la piste.

5.7- VOLS EN IMMERSION

- Le pilotage en immersion est obligatoirement effectué en présence d'un observateur, pilote licencié, chargé de prévenir le pilote de tous dangers intervenant dans son environnement.
- Les vols d'avions ou multicoptères programmés ou automatique sont interdits. Le pilote doit, à tout moment, garder son modèle en vue directe. Les évolutions doivent rester dans le volume de vol du club.

6-HYGIENE ET SECURITE

- Les pratiquants et leurs invités sont tenus de respecter les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité. En particulier :
- Respecter les lieux et l'environnement et les maintenir en état de propreté,
- Ne pas piloter sous l'emprise de substances médicamenteuses ou illicites ou en état d'ébriété.
- Les déchets, restes de casse et autres mégots doivent être collectés et emportés par leurs propriétaires.
- Le pique-nique est autorisé à la condition que les installations soient nettoyées et tous les restes évacués.
- En cas d'accident corporel, consulter le panneau de sécurité. Prendre les mesures de première urgence et, si nécessaire, appeler les secours dont la liste est affichée (Pompiers, SAMU..). Contacter immédiatement un membre du Bureau. Signaler l'accident sur le registre de piste. Signaler au Bureau les éléments prélevés dans l'armoire de première urgence pour permettre leur remplacement.

7-DISCIPLINE ET RESPONSABILITES

7.1 ACCES DES VEHICULES

Les seuls véhicules tolérés sur le terrain, en dehors du parking, sont les véhicules ou engins nécessaires à l'entretien des infrastructures, les véhicules de sécurité et les véhicules pour handicapés.

La circulation et le stationnement des autres véhicules et remorques sont interdits.

7.2 LOI DRONE

Suite à la parution au journal officiel du 26 octobre 2018 des arrêtés, prévus dans le cadre de la loi dite loi drone de 2016, relatifs à la formation et à l'enregistrement qui sont entrés en vigueur le 26.12.2018, tout membre du club AMCR dûment licencié, devra être en règle avec la loi. Il devra avoir satisfait à l'examen délivrant un certificat d'aptitude télé-pilote qu'il trouvera sur les sites suivants: <https://licencies.ffam.asso.fr/drones>. Ou soit : [htmlhttps://fox-alphatango.aviation-civile.gouv.fr/](https://fox-alphatango.aviation-civile.gouv.fr/). Il devra également avoir immatriculé tous ses modèles dépassant les 800gr sur le site <https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr/login.jsp>, avoir inscrit sur chacun de ses modèles, pour qu'il soit lisible à une distance de 30cm, le numéro qui lui aura été attribué.

Les membres du club, les visiteurs éventuels, sont informés de l'existence des textes réglementaires régissant notre activité et des obligations qui en découlent relativement, en particulier, à la formation de télé-pilote et à l'enregistrement des modèles, à chacun de prendre ces dispositions pour être en accord avec la loi.

En permanence, les pilotes doivent détenir leur licence, l'autorisation délivrée par la DGA et les certificats d'immatriculation des machines de plus de 800g présentes sur le terrain.

Un registre est mis à leur disposition dans le local régie afin de conserver un double de ces documents sur le terrain.

- Les pilotes sont entièrement et seuls responsables des évolutions de leur modèle, des conséquences de ces évolutions et plus généralement des infractions qu'ils pourraient commettre vis-à-vis du présent règlement intérieur et du protocole d'accord DSAC – AMCR et de la loi "drone", le club se réservant la possibilité de poursuivre les contrevenants et de demander réparation des préjudices directs ou indirects causés.
- A ce titre, le club dégage toute responsabilité en cas de non-respect du présent règlement, du protocole d'accord DSAC – AMCR et de la loi "drone".
- Chaque membre assume la responsabilité pleine et entière des conséquences de son comportement.
- Au cas où ce comportement entraînerait la perte d'un modèle, il devra dédommager directement son propriétaire à hauteur des dégâts (modèle, moteurs et équipements).
- Le club ne peut, en aucun cas, être tenu responsable de tout incident, accident ou vol pouvant survenir sur le terrain (parking, dépendances, zones d'évolution).
- Dans les vols d'écolage ou en double commande, le moniteur et le club ne peuvent-être tenu pour responsable de la perte d'un modèle. Dans les remorquages, le pilote remorqueur ne peut être tenu responsable de la perte du planeur.

7.3 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

- Du fait même de leur adhésion, les adhérents acceptent que les photos présentant leurs activités au sein du club puissent être publiées sur le site du club. Ils ont le droit de consulter, faire modifier ou faire supprimer les informations les concernant.
- La liste des adhérents du club et leurs coordonnées sont à usage interne et ne peuvent être communiquées à une personne physique ou morale extérieure au club ni utilisées par un membre du club sans l'accord préalable et écrit du Bureau.

Le président

Yves Baroux

AMCR - Petit Lexique et définition

DSAC : La direction de la sécurité de l'aviation civile est chargée de veiller au respect des normes internationales applicables au domaine de l'aviation civile, des réglementations de l'Union européenne et des dispositions législatives et réglementaires nationales, en matière de sécurité, de sûreté et d'environnement.

DGAC : La Direction générale de l'Aviation civile (DGAC) a pour mission de garantir la sécurité et la sûreté du transport aérien en plaçant la logique du développement durable au cœur de son action. Elle traite de l'ensemble des composantes de l'aviation civile : développement durable, sécurité, sûreté, contrôle aérien, régulation économique, soutien à la construction aéronautique, aviation générale, formation aéronautique.

NOTAM : Notification to airmen : Avis que les services de la navigation aérienne éditent et diffusent auprès des navigants et des autorités aéroportuaires pour les avertir d'une disposition particulière. Ex : notre plafond de vol est fixé à 150m habituellement, nous demandons 300m à la DGAC pour un meeting. La DGAC diffuse un NOTAM.

FPV : first-person view traduc : vol en immersion

Drone : Mot utilisé pour désigner les multicoptères et plus généralement les aéronefs télépilotés. Ex : "loi drone" qui inclut toutes les machines de plus de 800g qui doivent être déclarées et immatriculées.

INDOOR : Vol en salle avec des modèles adaptés

FAI : Fédération Aéronautique Internationale

ALC : Aéroclub Lyon Corbas : **L'Aéroclub de Lyon Corbas** né de la fusion de **l'Aéroclub de Corbas** Villeurbanne basé à **Corbas** et de **l'AATCL** initialement basé à Bron

LCA : Association Lyon Corbas Aéronautique : regroupe tous les clubs de l'aérodrome

Fail-safe : le **Fail-Safe** Un système de sécurité qui continue à remplir sa mission de manière partielle ou totale en cas de panne. Ex : modélisme : coupure moteur si panne radio. Pensez à le programmer

Parkflyers : Petits modèles de moins d'un kilo, généralement électriques volant dans un espace réduit ex : Polyclub

Slowflyers : Modèle réduit d'avion généralement en 2 axes au vol lent.

VGM : avion de Voltige Grand Modèle qui doit respecter les normes environnementales en matière de bruit.

BBQ : Barbecue : Endroit sous le préau où on fait griller sa viande sur un lit de braise alimenté au charbon de bois. Ne pas confondre avec cendrier car ça n'a pas le même goût.

Cendrier : Endroit où on dépose ses mégots : peut être une petite boîte métallique que l'on vide chez soi. Ne pas confondre avec BBQ.